

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 31 janvier 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DFA 5 - DEVE Convention de financement avec la Région Île-de-France pour la mise en place de trois chantiers participatifs sur la petite ceinture (12e, 19e et 20e).

**M. Julien BARGETON, Mme Pénélope KOMITÈS et
M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 101-16 du 16 juin 2016 relative à l'adoption du dispositif de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire ;

Vu la délibération de la commission permanente régionale n° CP 16-608 du 16 novembre 2016 relative à la sélection de la candidature parisienne à l'appel à manifestation d'intérêt « urbanisme transitoire » ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention de financement avec la Région Île-de-France pour la mise en place de trois chantiers participatifs sur la petite ceinture ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 18 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 17 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 17 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission, Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3e Commission, et Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de financement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Région Île-de-France pour la mise en place de trois chantiers participatifs sur la petite ceinture.

Article 2 : Une participation d'un montant maximum de 200 000 euros est attribuée par la Région Île-de-France à la Ville de Paris.

Article 3 : La recette correspondante à la participation de la Région Île-de-France sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO